



**ARRÊTÉ N° 07/2023
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISER LE STADE
ET SES ANNEXES**

Du jeudi 12 janvier au Dimanche 15 janvier 2023

Le Maire de la Commune de CMAUX,

Vu le cadre général des collectivités territoriales et les articles

L-2122-1 et suivants,

Vu l'article R-610-5 du code pénal,

Vu les conditions climatiques actuelles,

Vu l'état des terrains,

Afin d'éviter la dégradation des équipements sportifs et considérant qu'il n'est pas possible dans l'état actuel des terrains de faire jouer les matchs de foot.

ARRETE

Article 1 : L'usage du stade municipal et annexes de Civaux est interdit du 12 janvier au 15 janvier 2023 pour les matchs de foot.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie et au stade de CIVAUX.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie ;
- au Président du club de foot de CIVAUX ;
- District de football.

Fait à CIVAUX, le 11 janvier 2023

Le Maire,

Marie-Renée DESROSES

